



## Convention de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (C.A.B.A), représentée par son président, M. Pierre MATHONIER,

et

La Fédération des Associations Laïques du Cantal (F.A.L), représentée par son président, M. Alain Calmette,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1/ Objet de la convention :**

La C.A.B.A et la F.A.L du Cantal conviennent de s'engager dans une action commune de partenariat visant à promouvoir par l'image, les événements, les actions et les projets développés sur le territoire de la C.A.B.A et de ses communes.

### **Article 2/ Nature et contenus des programmes :**

Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention prendront principalement la forme de reportages vidéo, de type « magazine », avec des durées variables. Ces supports pourront également prendre une autre forme, de type clip de présentation ou modules courts par exemple.

### **Article 3/ Responsabilités des parties :**

La C.A.B.A dispose de la responsabilité éditoriale des programmes réalisés dans le cadre du présent partenariat. Elle détermine les sujets à traiter, en fixe le rétroplanning de travail et les nécessaires régulations et se doit d'anticiper les commandes dans un délai raisonnable de production (4 à 6 semaines idéalement).

La C.A.B.A désigne le service communication comme interlocuteur privilégié pour l'ensemble des sollicitations et régulations nécessaires, tant sur les reportages à réaliser que sur le process de validation.

La F.A.L du Cantal assure la responsabilité rédactionnelle, l'organisation matérielle, la réalisation et la mise à disposition des programmes réalisés, et s'inscrit dans une démarche de co-construction du contenu des supports demandés.

**Article 4/ Modalités de diffusion :**

La diffusion des programmes réalisés par la F.A.L. du Cantal sera assurée principalement via les supports suivants :

- www.caba.fr
- www.couleurcantal.tv
- www.facebook.com/caba.officiel
- www.facebook.com/webtv.couleurcantal
- www.youtube.com (Chaîne Couleur Cantal)

et sur tout autre support média, à la demande de la C.A.B.A.

Aucun programme ne pourra être diffusé par la F.A.L du Cantal sur ses propres supports avant validation et mise en ligne par les services de la C.A.B.A.

**Article 5/ Engagements des parties :**

La C.A.B.A s'engage à :

- verser une subvention de 15000,00 €, correspondant à deux types d'actions :
- la réalisation de l'ensemble des programmes commandés et réalisés (au nombre pouvant aller de 12 à 15 reportages annuels),
- faciliter par l'ensemble des ressources à sa disposition (informations, documentations, contacts...) la construction et la réalisation de l'ensemble des supports et programmes précités,
- établir un document commun correspondant à un rétroplanning de travail, ajustables avec les principales commandes de programmes,
- assurer la mise en ligne des réalisations sur ses propres supports de communication.

Le versement de la subvention peut être régularisé, à la baisse, en fin de convention, au regard de l'effectivité du nombre de programmes et de réalisations effectués en correspondance avec le rétroplanning commun de travail.

La F.A.L du Cantal s'engage à :

- réaliser l'ensemble des supports de communication et reportages divers correspondant aux demandes de la C.A.B.A, en lien avec le rétroplanning commun et le volume pré-établi (12 à 15 reportages ou réalisations),

- assurer la mise en ligne de ces programmes sur ses propres supports de communication,
- permettre à la C.A.B.A d'utiliser gratuitement les programmes réalisés pour tout type et support de diffusion,

**Article 6/ Durée :**

Le présent partenariat est établi pour deux années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 7/ Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la C.A.B.A à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aurillac

le

Pierre MATHONIER

Alain CALMETTE

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Président de la Fédération des  
Associations Laïques du Cantal